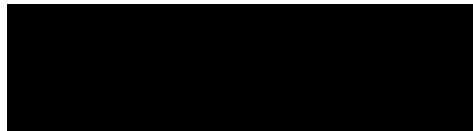


Lyon, le 22/12/2023

Affaire suivie par :



Madame, Monsieur,

Lors de la campagne de prélèvement et d'analyses des œufs organisée par l'ARS au mois de septembre dernier, vous avez mis à disposition vos œufs afin que ceux-ci soient analysés au regard de leur contamination en per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

Vous trouverez le rapport d'analyse de vos œufs en pièce jointe de ce courrier, il s'avère que les résultats dépassent la norme européenne qui s'applique aux denrées commercialisables¹. Cependant, au vu des résultats globaux de cette campagne d'analyse et des faibles dépassements d'une valeur portant sur la commercialisation, il n'est pas formulé de recommandation de non-consommation de vos œufs.

Aussi, si vous souhaitez consommer vos œufs, il est conseillé de respecter les bonnes pratiques définies par la Direction générale de la santé dans la nouvelle édition du « petit guide de l'autoconsommation en toute sécurité » que vous trouverez à l'adresse suivante :
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2023_09_guidesanitaire_autoconsommation.pdf

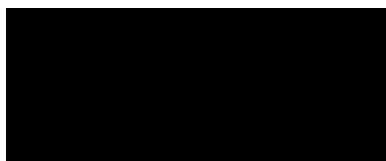
Il est également toujours recommandé à la population de varier son alimentation et ses sources d'approvisionnement pour réduire le risque de surexposition aux polluants organiques persistants².

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le Délégué départemental du Rhône et
de la Métropole de Lyon



Frédéric LE LOUEDEC



¹ Règlement UE 2022/2388

² Recommandations données par l'ARS IDF dans le cadre d'une campagne d'analyse similaire menée en région parisienne